

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-85A
8.3 Voirie

FERMETURE DU PARC MANDELA

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et 4 et R 411-25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le final du défilé de printemps « Corso Fleuri » qui se déroulera dans le parc Mandela le 30 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : le 29 avril 2024 à partir de 20h30, le parc Mandela sera fermé au public (excepté pour le personnel communal et la Police Pluri-communale) et sera de nouveau accessible au public le 1er mai 2024 dès 8h00,

Article 2 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

15 AVR. 2024

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.